Eco Pulse Numérique

TULLE AGGLO

Présentation du dispositif

Le dispositif Eco Pulse Numérique vise à accompagner les entreprises dans leur transformation numérique.

Eco Pulse Numérique est à la fois :

- un accompagnement technique sous de forme de bilan conseil,
- un aide financière sous forme de subvention.

Il a pour objectif de cibler les besoins pour établir le profil numérique de l'entreprise, identifier les projets numériques et l'orienter vers des dispositifs existants.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Eco Pulse Numérique s'adresse aux TPE de moins de 10 salariés et de moins de 2 M€ de CA, de tous secteurs d'activité immatriculées sur le territoire de l'agglo.

— Critères d'éligibilité

La TPE doit être :

- l'activité principale du chef d'entreprise,
- à jour des cotisations fiscales et sociales.

Le périmètre d'éligibilité est celui de territoire de Tulle agglo, soit les 43 communes qui composent l'EPCI.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'accompagnement prend la forme :

- d'un bilan-conseil complet de l'entreprise (organisation, marchés, normes, personnel, stratégie commerciale…) en lien avec la thématique numérique,
- d'un plan d'actions et d'investissement qui sera co-construit et l'entreprise sera accompagnée pour sa mise en œuvre (recherche des prestataires, suivi…),

— Dépenses concernées

Sont éligibles :

- les logiciels,
- les investissements matériels et informatiques (sauf location et simple renouvellement),
- les formations numériques,
- les créations graphiques,
- les créations de contenus,
- la stratégie et les outils de communication numérique.

De plus, les investissements matériels, les prestations intellectuelles, communication digitale et les logiciels peuvent être éligibles à condition d'apporter une réelle plus-value à la démarche de l'entreprise.

Les investissements retenus doivent être compris entre 500 € et 10 000 € HT.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas prises en compte les dépenses liées :

- au renouvellement à l'identique,
- au primo équipement pour les créations,
- aux investissements liés à la gestion courante,
- aux prestations de maintenance et de fonctionnement,
- à la location de matériels ou de logiciel.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention de Tulle agglo prend la forme d'une subvention à hauteur de 30% des investissements, plafonnée à 3 000 €.

L'accompagnement est pris en charge à 100% par Tulle Agglo.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les entreprises doivent remplir le formulaire en ligne.

Pour plus d'informations : **ecopulse@corrtech.fr**.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Données supplémentaires
  - Situation - Réglementation
    - A jour des versements fiscaux et sociaux
  - Aides soumises au règlement
    - Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

TULLE AGGLO

- Rue Sylvain Combes
  19000 TULLE
  Téléphone : 05 55 20 75 00
  E-mail : poleeco@tulleagglo.fr

Déposer son dossier

- https://www.agglo-tulle.fr/aides-eco-pulse-numerique

Source et références légales

Sources officielles

Règlement Eco Pulse du 29/03/2021.